CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2021-ESP-54

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Oise Habitat
Références Onagre	Nom du projet : 60 - Oise habitat : Saint-Leu-d'Esserent Hirondelles Numéro du projet : 2021-10-33x-01046 Numéro de la demande : 2021-01046-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Oise Habitat a déposé une demande de dérogation au régime de protection des espèces dans le cadre de la réhabilitation énergétique de la résidence Charles de Gaulle sur la commune de Saint-Leu-d'Esserent (Oise). La rénovation de ces bâtiments entraînera la destruction de 13 nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbica*) ainsi que des nids de Moineau domestique (*Passer domesticus*). L'appui de Picardie Nature avec son expertise sur la thématique Hirondelle et faune du bâti est un plus certain pour le dossier.

Le territoire et l'état de la population aux alentours semblent avoir été correctement pris en compte. Cette destruction impacterait environ 7,4 % de la population connue d'Hirondelle de fenêtre dans un rayon de 15 km.

La séquence ERC a été abordée :
- aucun évitement à priori possible
- réduction à travers la neutralisation des nids à partir de septembre 2022 (sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral). L'ensemble des travaux impactant les deux espèces est prévu d'être terminé pour mars 2023.
- la compensation pour les hirondelles est orientée sur la pose de 27 nids artificiels et de 37 mètres linéaires adaptés à la reconstruction naturelle. Ces nids seront installés en cohérence géographique et en cohérence de configuration tout en évitant les problèmes de cohabitation avec les résidents puisqu'ils seront installés en dehors de la verticale des fenêtres des résidents. Étant donné, la proximité de la rivière Oise, d'étangs voire de champs, la pose de bac à boue n'a pas été retenue et ne semble effectivement pas nécessaire. Ainsi, la compensation pour les hirondelles est de l'ordre de 200 %. Concernant le Moineau domestique, il est prévu la reconstitution de trois linéaires de caches-moineaux adaptés à la nidification de l'espèce.

Au regard des éléments fournis, il semble envisageable que cette opération avec ses mesures de réduction et de compensation n'occasionne pas de perte nette sur la population locale d'Hirondelle de fenêtre et de Moineau domestique.

De plus, il est prévu l'installation de panneaux de signalétique spécifiques ainsi qu'une journée de sensibilisation pour les habitants.

L'accompagnement et le suivi de la colonie qui sera réalisée par Picardie Nature jusqu'en 2027, au regard des compétences de ses salariés, permettra d'affiner au mieux sur le terrain ces mesures de réduction, de compensation et de sensibilisation. Ce suivi devra permettre aussi de juger de l'utilisation des

nids artificiels afin de pouvoir apprécier l'efficacité à terme de ce genre de mesures compensatoires pour une application ou non à d'autres dossiers similaires (= retour d'expériences). Le rapport final devra être transmis à la DREAL Hauts-de-France.

Le CSRPN invite Oise Habitat à systématiser la réalisation de ces diagnostics et dossiers « espèces protégées » pour ses chantiers programmés. Cela va dans le sens de l'appropriation de la biodiversité de ses parcs de résidences pour la pérenniser sur le long terme.

En conclusion, l'avis rendu est favorable sans conditions spécifiques.

AVIS : Favorable [X] Favorable sous conditions [_] Défavorable [_]

Fait le 28/11/2021 à Saint Aubin-en-Bray **L'Expert délégué Damien TOP**